DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

VILLE DE CANNES

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME pour la CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS AUX ABORDS DE L'ÎLE SAINTE MARGUERITE

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS MOTIVEES



RAPPORT D'ENQUETE

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'environnement administratif:

- La Délibération du Conseil municipal de la Ville de Cannes du 16 Juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat l'autorisation de création et d'occupation de la Zone de Mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au Nord de l'Ile sainte marguerite dans l'anse Sainte Anne pour une durée de 5 ans à compter du 1e Janvier 2019 et des modalités de son fonctionnement,
- La lettre du 23 Novembre 2018 du Préfet des Alpes Maritimes de demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur,
- La Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice en date du 4 Décembre 2018 n° E18000048 /06, de désigner Monsieur Willy FIARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci dessus,
- L'Arrêté préfectoral19 Février 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) aux abords de l'Île Sainte Marguerite par la Ville de Cannes,
- L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et ses pièces annexes,
- L'avis formulé par les services administratifs compétents,
- L'ensemble des documents de publicité et d'affichage de l'enquête publique en Mairie de Cannes, sur la presse et les sites Internet de la Préfecture des Alpes Maritimes et de la Ville de Cannes.
- Le registre d'enquête publique mis à disposition du public en Mairie de Cannes,
- Les observations transmises par le public par courrier et par messagerie Internet sur le site de la Préfecture des Alpes Maritimes,
- Les avis formulés par La Mairie de Cannes et les Personnes Publiques Associées reçues dans les délais impartis,
- La réponse par la Mairie de Cannes aux questions en cours d'enquête et au Procès verbal de synthèse du Commissaire enquêteur reçu avant la date limite du 19 Avril 2019,



Vu l'environnement juridique :

- Les différents Codes en vigueur en particulier les :
 - Code de l'environnement
 - Code général de la propriété des personnes publiques
 - Codes du tourisme
 - Code de l'urbanisme

Précisé dans les textes généraux

 Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, élaboré par la Préfecture maritime et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) avec l'assistance du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) Méditerranée

Pour ne citer qu'eux.

Rappel du projet

L'enquête publique, objet des présentes, concerne la "demande d'Autorisation d'occupation temporaire" (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une "zone de mouillages et d'équipements légers " (ZMEL) aux abords de l'Île Sainte Marguerite par la Ville de Cannes

En d'autres termes, aux abords de l'île Sainte Marguerite, en saison estivale et touristique, de très nombreux bateaux posent l'ancre pour des séjours plus ou moins longs. Ces mouillages "forains " non règlementés occasionnent des nuisances, des dégradations, des incivilités, des dangers tant sur les fonds marins qu'en surface.

Pour réduire ces nuisances, la Ville de Cannes envisage l'installation à poste fixe de bouées chaque année entre les mois de mai et d'octobre dans ce secteur.

Cette installation de bouées constitue la zone de mouillages et d'équipements légers, la ZMEL.

Pour la réaliser, elle demande une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une durée de 15 ans renouvelable, l'AOT.

Cette zone de mouillages sera organisée au travers d'un règlement de police dont le projet figure à l'enquête.

Bien que la création de la ZMEL soit en fait une mesure d'accompagnement au projet de confortement des digues Laubeuf et du large du vieux port de cannes, elle sera ici considérée à part entière.

Les lois et règlements cités ci dessus, conditionnent cette autorisation à la consultation du public par enquête.

L'enquête publique s'est tenue du Lundi 11 Mars 2019 au Vendredi 29 Mars 2019 et a comporté trois permanences du Commissaire enquêteur les 11, 19 et 29 Mars 2019.

Lors de cette enquête, le public s'est exprimé sur différents points, certains en relation directe au projet et d'autres sans objet. Tous font l'objet de l'analyse du Commissaire enquêteur consignée dans le rapport d'enquête, comprenant une première partie, l'analyse, et une seconde partie, le présent document, les conclusions.

Voici les conclusions motivées du Commissaire enquêteur.



A l'analyse des éléments de l'ensemble du dossier et en considérant que :

Le cadre juridique et règlementaire est respecté.

Le public a été convenablement informé de l'Enquête Publique, de sa durée et des permanences du Commissaire Enquêteur tant par les Avis parus dans la presse, Internet que par l'affichage mis en place par la Mairie de Cannes.

Le Public a eu la possibilité de consulter en Mairie le projet de demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

Le public s'est vu mettre à disposition un ordinateur pour consulter le dossier.

L'enquête Publique s'est déroulée de façon satisfaisante, toutes les personnes désireuses d'y participer pouvaient être reçues, s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations.

Le public a pu en prendre connaissance sans difficulté.

Le registre d'enquête, les courriers et les courriels ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête Publique, toute personne ayant pu y consigner ses demandes et requêtes.

Les courriers et les courriels ont complété le registre d'enquête au fur et à mesure de leur réception pour la bonne information du public.

Le public et les personnes publiques associées se sont exprimés.

Le Commissaire enquêteur

- A pris connaissance de l'ensemble du dossier, de l'avis des personnes publiques associées et de la commune concernée.
- A visité le site accompagné par les représentants des services maritimes de la Préfecture et de la Ville.
- A écouté le public et a pris connaissance de ses avis et demandes,
- A posé les questions qui lui semblaient utiles et les réponses lui ont été faites,
- A analysé et développé sa réflexion dans le rapport d'enquête,

Résume son analyse de la façon suivante :

Le commissaire enquêteur adhère à titre personnel à la stratégie définie en 2010 et confirmée au cours de l'enquête par la DREAL PACA se résumant ainsi :

La mer étant un bien commun non aliénable chacun y est libre dans la mesure où il respecte les autres et l'environnement.

Le développement de la plaisance ne doit pas se faire au détriment des autres et de l'environnement. Les mouillages doivent rester une pratique saisonnière et temporaire.

A ces objectifs s'ajoute le développement très important des activités liées à la mer face au manque de respect de certains.

Cette situation entraîne l'obligation de mise en place de règles qui régissent le bon usage du milieu pour préserver l'avenir. "La liberté a des limites".

Les dires du public, analysés dans ce contexte étayent ainsi les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

• Le projet a reçu l'avis favorable des Personnes Publiques concernées, la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'autorité environnementale et autres instances locales.



- La Direction Générale des Finances Publiques ne s'oppose pas à ce que cette occupation soit accordée à titre gratuit pour une durée de cinq ans renouvelable.
- Les mouillages sans titre sont et doivent rester une pratique temporaire et saisonnière.
- La ZMEL contribuera à la protection de l'environnement contrairement aux ancrages forains, protection des herbiers de posidonies, des grandes nacres présentes sur le site, de la qualité de l'eau en régularisant les déchets et rejets notamment.
- La réalisation de la ZMEL avec des techniques peu destructrices permettra la sauvegarde du patrimoine archéologique dans l'attente d'éventuelles fouilles marines Un registre des obstacles d'intérêt archéologique devrait être établi lors des travaux
- Le nombre de 30 mouillages apparaît suffisant au travers des relevés effectués par la Ville de Cannes ce d'autant plus que le nombre pourra évoluer en fonction des besoins.
- L'espace de liberté des plaisanciers est préservé par les emplacements libres et gratuits.
- Outre le fait d'être une obligation légale, le règlement de police définit le cadre de liberté pour le respect de tous les usagers et de l'environnement.
- La vérification que chaque embarcation au mouillage soit en bon état de navigation, dispose des assurances et documents règlementaires consiste à confirmer et établir un comportement responsable des utilisateurs.
- Ce choix de gestion, emplacements libres et gratuits impose des règles sécuritaires, l'évitement à 360° autour du pont d'ancrage de grande emprise.
- Les mouillages diffus sur une grande surface dans la zone respectent le paysage.
- Le système d'ancrage retenu s'est avéré sur nombre de sites fiable et peu destructeur du milieu, posidonies et nacres.
- la pose du matériel par du personnel attitré apporte les gages de qualité indispensables ce d'autant plus que pour un même matériel plusieurs entreprises peuvent être agréées et réciproquement.
- Pour être fiables les ancrages doivent être correctement dimensionnés en fonction de leur usage, c'est pour cela que la Ville de Cannes a mandaté un bureau d'études pour étudier les besoins, dresser le cahier des charges de consultation des entreprises et vérifier leur exécution.
- Ce bureau d'études qui n'est pas une entreprise de travaux maritimes, SAFEGE, ingénieurs conseils, spécialisé dans le domaine de l'eau, est une filiale de SUEZ Environnement elle même spécialisée dans ce domaine.
- L'étude, la rédaction du dossier d'appel d'offres et le suivi des travaux de réalisation de la ZMEL, prestation intellectuelle, ont été attribués à SAFEGE après analyse de douze offres concurrentes.
- Ce bureau d'études a établi le dossier de la présente enquête dans laquelle figure l'estimation du coût des travaux conformément aux textes en vigueur. Cette estimation est corroborée par les coûts constatés sur d'autres opérations.
- La réalisation des travaux sera confiée après appel d'offres à des entreprises nombreuses sur ce marché favorisant la concurrence dans son cadre règlementaire, les marchés publics.
- En cas d'incident ou sinistre, la responsabilité de chaque intervenant serait engagée pour la part lui incombant. Les rôles et responsabilités seraient alors clairement définis, bureau d'études, entreprises et fournisseurs du matériel, entreprise de maintenance, usager.

Accessoirement

- La souplesse d'une ligne de mouillage présente un intérêt pour préserver l'ensemble "mouillage et bateau". L'appel d'offres devrait en tenir compte
- Les durées de la demande, des avis des services, des obligations de surveillance du milieu, du matériel avec un investissement, sont différentes, 5, 10 ou 15 ans, méritent d'être harmonisées sans oublier qu'elles représentent un coût.

Conclusions

Enquête publique relative à la

Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) aux abords de l'Île Sainte Marguerite par la Ville de Cannes,

Après avoir étudié et analysé l'ensemble des éléments constituant le dossier, j'émets un

AVIS FAVORABLE avec recommandations.

Voici les recommandations que j'émets :

Harmoniser la durée de l'autorisation temporaire sollicitée par la Ville de Cannes entre tous les intervenants sans oublier de tenir compte de la durée de vie des équipements, les 15 ans demandés étant justifiés.

En vue de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux prendre en compte la notion de souplesse des lignes de mouillage pour réduire les chocs tant sur l'ancrage que sur le bateau par mauvais temps.

Fait à Nice, le 23 Avril 2019

Willy FIARD Commissaire Enquêteur